

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du SMAD 82

Tarification de l'exercice 2021

A.D n° 2021-44

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2019 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, pour l'exercice 2021 ;

Vu la réunion de négociation du 15/10/2020 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice 2021, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	394 725,98 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 175 126,65 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	160 581,80 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>déficits</i>) :	42 435,78 €
Total des dépenses	6 772 870,21 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 600 829,84 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	10 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	162 040,37 €
Total des produits	6 772 870,21 €
Dépenses rejetées	- 4 549,85 €

ARTICLE 2

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2021**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 292 000 heures** d'intervention à domicile, s'établit à :

22,59 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le 18/01/2021

Le Président,


Christian ASTRUC